

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 24 Février 2026 - Délibération n° 2026/02/02

OBJET : POSITION DE PRINCIPE SUR L'ÉTUDE DÉCHETS EN VUE DE RAMASSER 4 FLUX EN PORTE A PORTE

L'an deux mille vingt-six, le 24 février, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 20 Janvier, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : DESLOGES Georges – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – VALLAEYS Gaël – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – LAINÉ Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAK Jérôme – DUGUET Pierre – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : COTICHE Thierry – RIGAUD Régis – FINI Alain – GARGUEL Karine – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVÉ Nadine – CLOCHON Bruno – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – LAGRANGE Serge – TROUSSET Patrick – PATAUD Annick

Pouvoirs :

1. M. Thierry COTICHE donne pouvoir à M. Georges DESLOGES
2. M. Régis RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
3. M. Alain FINI donne pouvoir à M. Alain BOSLE
4. Mme Karine GARGUEL donne pouvoir à Mme Annick MALIVERT-LAGRAVE
5. Mme Nadine DESSEAUVÉ donne pouvoir à Mme Monique CAILLAUD
6. M. Serge LAGRANGE donne pouvoir à M. Guy CATHELOT

Suppléances : M. Bernard LUMY – Michel PICOURET

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

| En exercice | Présents | Votants | | | |
|-------------|----------|---------------|----------|--------|---------------|
| 64 | 40 | 46 | | | |
| Pour | Contre | Abstention(s) | Blanc(s) | Nul(s) | Refus de vote |
| 46 | 0 | 0 | | | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » exercée par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 15 décembre 2025 actant la sortie du SICTOM afin d'uniformiser les pratiques et d'améliorer le service sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu l'avis favorable de la commission CTDMA réunie le 21 janvier 2026 ;

Considérant que, depuis 2022, la Communauté de Communes a engagé un travail d'études visant à répondre à un double enjeu :

- diminuer la quantité de déchets produits par habitant ;
- maîtriser les coûts du service public déchets, amenés à augmenter structurellement ;

Considérant qu'une première étude (2022–2024) a démontré la nécessité :

- de faire évoluer le mode d'organisation de la collecte ;
- de mettre en place une tarification incitative ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans le projet de territoire, qui positionne la compétence déchets comme un véritable service public recherchant la qualité de service à l'utilisateur et contribuant à l'attractivité du territoire ;

Considérant qu'une seconde étude opérationnelle a été confiée au groupement porté par le Cabinet ELCIMAI afin de définir les modalités concrètes de mise en œuvre du nouveau dispositif ;

Considérant que cette étude a permis :

- un relevé exhaustif des tournées, matériels et organisations existantes ;
- l'analyse comparative de plusieurs scénarii de collecte portant sur cinq flux (OMR, emballages, cartons, verre, biodéchets) ;

Considérant l'analyse des scénarii présentés en séance et la nécessité de retenir une solution conciliant performance environnementale, soutenabilité financière, faisabilité technique et qualité de service ;

Considérant que la commission CTDMA a émis un avis favorable pour :

- la mise en place de la REOMi afin de garantir l'efficacité en termes de réduction des tonnages et l'équité entre les usagers ;
- l'organisation d'une collecte combinant porte-à-porte régulier et collecte à la demande via l'intelligence artificielle intégrée au logiciel acquis ;
- le maintien d'un dispositif d'apport volontaire pour le verre ;
- le renforcement des actions de communication en faveur du compostage des biodéchets ;

Considérant que ces évolutions s'inscrivent dans un processus de modernisation déjà engagé (déchetterie mobile, renouvellement des matériels, recrutement d'un ETP relation usager-facturation, enquête de porte à porte, déploiement du PPI) et que les crédits nécessaires sont inscrits aux documents de programmation financière de la collectivité ;

Considérant qu'un conseil juridique a été sollicité auprès du Cabinet LANDOT afin de sécuriser juridiquement la démarche ;

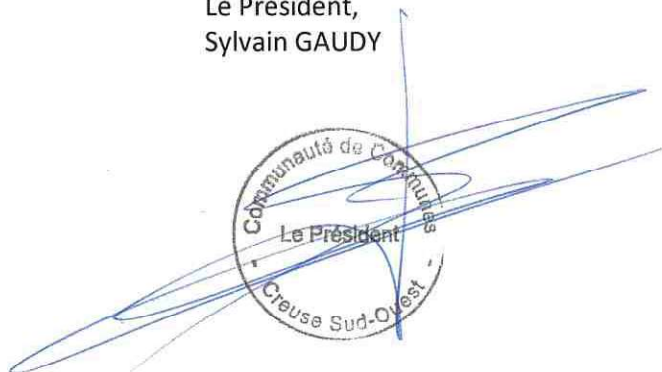
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- ⑤ Mise en place de la REOMi pour une année de simulation en 2027 et une mise en place effective en 2028 ;
- ⑤ Le scénario suivant pour la future collecte OMR et assimilés :
 - Ramassage en porte à porte sur les OMR (tournées régulières) sauf exception (habitat collectif) et possibilité de faire varier la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » ;
 - Ramassage en porte à porte sur les emballages (tournées régulières) sauf exception (habitat collectif) et possibilité de faire varier la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » ;
 - Ramassage en porte à porte sur le carton sauf exception (habitat collectif) avec variation de la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » ;
 - Ramassage en point d'apport volontaire pour le verre et possibilité en porte à porte sauf exception (habitat collectif) avec variation de la fréquence des tournées par le principe du « à la demande » pour le ramassage individuel ;
 - Pas de prise en charge pour les biodéchets, hormis les incitations à composter (campagnes de communications, aides diverses potentielles)
- ⑤ Autoriser M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

A blue ink signature is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top, "Le Président" in the center, and "Creuse Sud-Ouest" at the bottom.